



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique de Heinzelin
Tél. : 02 32 76 51 74
Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 18 avril 2016

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la deuxième tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers centraux au Havre

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4, L313-4-1, R313-23 et R313-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la délibération du 16 novembre 2015 du conseil municipal de la ville du Havre approuvant le lancement d'une deuxième opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux et décidant de solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux pour 15 immeubles ;
- Vu le courrier du 8 mars 2016 du maire du Havre sollicitant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Vu la décision du 7 avril 2016 et la décision modificative du 18 avril 2016 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – Le dossier relatif à la deuxième tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière des quartiers centraux au Havre est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article 2 – L'enquête se déroule à la mairie du Havre du 17 mai 2016 au 20 juin 2016, soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs.

Article 3 – M. Dominique Lefebvre a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Alain Nave suppléant.

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier à la mairie du Havre aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Article 5 – Les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée directement sur le registre d'enquête ouvert à la mairie du Havre, adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (1517 place de l'Hôtel de ville - CS 40051 - 76084 Le Havre cedex) ou formulées par voie électronique à l'adresse enqueteORI2CA@codah.fr | Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête.

Les observations sont également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures suivants :

- mardi 17 mai 2016 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 3 juin 2016 de 9 heures à 12 heures
- lundi 20 juin 2016 de 14 heures à 17 heures

Article 6 – A la date de clôture de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Dans le délai d'un mois, il rédige son rapport et ses conclusions motivées.

Si les conclusions sont défavorables, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

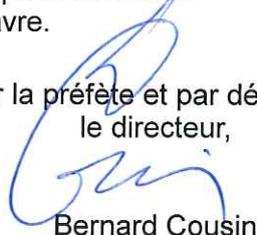
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est déposée à la préfecture et à la mairie du Havre. Les demandes de communication des conclusions motivées sont adressées au préfet.

Article 7 – Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié :

- par les soins du préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- par voie d'affiches à la mairie du Havre et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et est certifié par lui.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Havre, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée pour information au sous-préfet du Havre.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur,



Bernard Cousin